

D2025-001

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 8 janvier 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, CELSE Jean-Louis, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, BERNETTE Christian, MERCIER Sophie

Procurations :
Jacqueline BUONOCORE à Christine BIGOURET-DENAES
Philippe JALLEY à Véréne SOLELIS
Stéphane CURNOL à Jean-Louis CELSE
Lucie MAHE à Marie Anne JARLIER
Virginie MICHEL à Michel AUBAGNAC
Bruno TIRADON à Fernand ASUNCION
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Philippe JOUFFRET à Christian BERNETTE

Absents/ Excusés : MINGUET Géraldine, MEYER Jean-Luc, LINGEMANN Delphine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 24 dont 8 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme SOLELIS Véréne a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Garantie de la Commune de Royat pour un financement Court Terme Avance de Trésorerie – EPL Royat ThermoTonic

Rapporteur: M. Marcel ALEDO, Maire

Vu la délibération n°D2024-109 en date du 30 décembre 2024, le Conseil municipal de Royat n'a pas autorisé Monsieur le Maire à prolonger par avenant n°5 la clause résolutoire du contrat de Délégation de Service Public avec ValVital. L'EPL ROYAT THERMOTONIC reprend donc en charge

D2025-001

la gestion et l'exploitation de l'Établissement Thermal et de Royatonic à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'EPL ROYAT THERMOTONIC, mis en sommeil depuis le 1^{er} janvier 2022, ne dispose actuellement pas de la trésorerie suffisante pour honorer ses dépenses de fonctionnement de début d'année, en particulier les salaires des employés au titre du mois de janvier 2025.

Dans le cadre de la rupture avec ValVital, l'EPL ROYAT THERMOTONIC doit se voir reversé par ValVital, le montant des arrhes des curistes inscrits pour la saison 2025 (environ 160 000€), le montant des bons cadeaux vendus en 2024 qui seront prestés en 2025 (montant à définir) et les recettes des entrées de Royatonic encaissées par ValVital depuis le 1^{er} janvier 2025, en attendant l'ouverture des comptes de régie. L'EPL ROYAT THERMOTONIC pourra émettre des titres de recettes dès l'adoption de son Budget Primitif 2025, prévu en Conseil d'Administration le 16 janvier 2025.

Néanmoins, dans l'attente de la réception des différents montants, l'EPL ROYAT THERMOTONIC doit contracter un prêt court terme, pour lequel la garantie de la commune de Royat est demandée par la banque.

Ainsi, le Crédit Agricole Centre France propose à l'EPL ROYAT THERMOTONIC un financement Court Terme Avance de Trésorerie, dont les conditions sont les suivantes :

- Montant maximum de l'avance : 200 000 €
- Taux fixe à 2.57%
- Durée : 12 mois
- Frais de dossier : 200€
- Garantie : Caution nécessaire de la commune de Royat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se porter garant pour le compte de l'EPL ROYAT THERMOTONIC, à hauteur de 200 000 € pour la durée du présent contrat joint en annexe de cette délibération.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

